

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

4 avril 2017

Le quatre avril deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 30 mars 2017.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET
Albert LETOUBLON
Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Maud SALVI
Martial MILLOZ
Thierry HAGLON
Estelle JOUFFROY
Patrick BAILLY

Etait absent : Néant

Etaient absents excusés : Eric BERTHET-TISSOT et Florence DAVID

Procuration donnée :

Florence DAVID a donné procuration à Sylvie BERTHET
Eric BERTHET-TISSOT a donné procuration à Albert LETOUBLON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Anne-Claire CUENET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Demande d'admission en non-valeur
3. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017
4. Subventions 2017
5. Programme de travaux ONF 2017

6. Indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} février 2017

7. Budget primitif 2017

- A - budget général
- B - budget téléskis
- C - budget camping
- D - budget bois
- E - budget cimetière
- F - budget lotissement du Corçon
- G – budget lotissement Bouverans
- H – budget eau
- I - budget assainissement

8 – Lotissement « Le Corçon III » : finition des travaux de voirie

9 – Réfection de la rue Cart Broumet du collège au carrefour avec la RD437 côté Petite-Chaux

10 – Etablissement d'un avant-projet pour la réhabilitation du camping municipal de la Source du Doubs

11 – Concession d'occupation de terrain avec l'ACCA Mouthe pour l'occupation des trois cabanes de chasse

12 – Intégration d'une partie de la RD433 dans le réseau communal routier

13 – Vérification périodique des installations électriques et des installations de chauffage au fioul à l'église de Mouthe

14 – Convention de suivi et de gestion du papillon Apollon (parnassius apollo) à passer avec le bureau d'étude Sciences Environnement la Société des Carrières de l'Est (SCE)

15 – Vente d'une parcelle viabilisée « Rue du 3^{ème} RTA »

16 - Convention de mise à disposition à la Commune de Mouthe de Mrs Jean-Baptiste LOUIS et Jonathan LANQUETIN, agents des services techniques de la commune de Rochejean

17 – Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

18 – Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent, sans observation, par 15 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 21 février 2017.

Affaire n° 2 – Demande d'admission en non-valeur

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'avance remboursable, d'un montant de 150 000 € accordée à la société « Source du Doubs Développement » n'a été remboursée à ce jour qu'à hauteur de 5 000 €.

Compte tenu du dépôt de bilan de la dite société, le conseil municipal, par 13 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention :

- accepte d'émettre en non-valeur la dette de la société « Source du Doubs Développement » d'un montant de 145 000 € ;

- autorise le maire à émettre un titre de recette de 145 000 € au compte 2764 « Remboursement de l'avance remboursable » et un mandat de même montant au compte 6541 « Créance admise en non-valeur ».

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif « Téléskis » 2017.

Le maire informe le conseil municipal que les services préfectoraux seront saisis, afin de bénéficier d'une dérogation exceptionnelle de transfert de crédits entre la section d'investissement à la section de fonctionnement, afin de limiter l'apport d'une nouvelle subvention d'équilibre du budget général qui représente environ 61 % de la fiscalité locale 2016.

Affaire n° 3 –Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en 2016, à savoir :

Taxes	Base d'imposition prévisionnelle 2016	Taux de référence	Produits attendus
Taxe d'habitation	1.339.000	8,30	111.137 €
Taxe foncière Bâti	949.100	7,91	75.074 €
Taxe foncière Non Bâti	176.800	17,50	30.940 €
Cotis. Foncière des Entreprises	202.400	8,64	17.487 €
			234.638 €

En raison de l'éventuelle acquisition foncière du domaine « Les Bâties », dont l'estimation actuelle est d'environ 2 400 000 €, le maire propose les taux suivants pour l'exercice 2017, étant précisé que la fiscalité de la collectivité n'a pas évolué depuis de très nombreuses années.

Taxes	Base d'imposition prévisionnelle 2017	Taux de référence	Produits attendus
Taxe d'habitation	1.373.000	9.71	133.318 €
Taxe foncière Bâti	989.600	9,26	91.637 €
Taxe foncière Non Bâti	177.800	20,48	36.413 €
Cotis. Foncière des Entreprises	199.500	10,11	20.169 €
			281.537 €

Le produit fiscal attendu est de 281.537 €.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte, par 8 voix Pour et 7 Abstentions, cette proposition et autorise le maire à signer l'état de notification 2017 correspondant.

Cette augmentation de la fiscalité n'étant justifié que par la seule acquisition des Bâties, il est précisé que la fiscalité de la commune sera diminuée dans l'hypothèque où cette acquisition ne serait pas réalisée, en tenant compte toutefois de l'évolution des dotations de l'Etat qui sont en diminution depuis trois ans.

Affaire n° 4 – Subventions 2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions accordées en 2016 aux associations d'intérêt national et local.

Il propose, comme l'an passé, de limiter l'intervention de la commune au seul financement des associations d'intérêt local, tout en conservant les versements au fonds de solidarité pour le logement (0,61 €/hab) ainsi qu'au fonds Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (0,30 €/hab).

Le montant total des subventions aux associations inscrit au projet de budget pour 2017 s'élève à la somme de 6 530,02 € (7 607,29 € en 2016).

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour, décide d'allouer les subventions aux associations conformément au tableau suivant :

Nom de l'association	adresse	Subventions 2017
Pour un petit plus	9 rue Cart Broumet 25240 MOUTHE	300,00 €
Association des PEP	35 rue du Polygone 25000 BESANCON	100,00 €
Transorganisation	Espace Lamartine - BP 20126 39404 MOREZ Cedex	3 500,00 €
Association Les Gais Montagnards Julien LETOUBLON	3 Grande Rue 25240 MOUTHE	800,00 €
Association Sportive de Mouthe André BESSANT	1bis rue du Stade 25240 MOUTHE	800,00 €
Comice Agricole de Mouthe	Chez M. LACROIX Richard 12 rue Grande Côte 25160 REMORAY BOUJEONS	100,00 €
Fonds de Solidarité pour le Logement (0,61 €/hab – Population municipale 1022 habitants)	Conseil Général du Doubs 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON Cedex	623,42 €
Fonds Aide Accédants à la propriété en difficulté (0,30€/hab – Population municipale 1022 habitants)	Conseil Général du Doubs 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON Cedex	306,60 €
Total		6 530,02 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017, compte 6574.

Affaire n° 5 – Programme de travaux ONF 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'exercice 2017, comme suit :

- Travaux sylvicoles : dégagement manuel en plein de régénération naturelle résineuse avec coupe rez-terre : sapin-épicéa (semis inférieurs 80 cm) : parcelles 19ra et 20ra

Le coût de ce programme de travaux d'investissement s'élève à 3.400 € HT.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- accepte ce programme pour l'exercice 2017 ;
- autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget primitif Bois 2017.

Affaire n° 6 – Indemnités de fonctions des élus à compter du 1^{er} février 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1, L2123-21, L2123-22, L2123-24 ;

Vu l'article 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints au maire ;

Vu les articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 fixant à titre automatique les indemnités de fonction selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT,

Vu l'article R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le chiffre de population auquel il convient de se référer est celui de la population authentifiée pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit pour la commune de Mouthe, population inférieure à 1000 habitants ;

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration de 15 % des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 avril 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017 ;

Le maire demande au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

Le maire rappelle au conseil municipal que les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe maximale est de 64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (31 % + 6,75 % + 6,75 % + 6,75 % + 6,75 %). La commune de Mouthe compte au 1^{er} janvier 2017 plus de 1000 habitants (1022 habitants), mais la population totale prise en référence et celle au moment de la prise de fonction, soit 958 habitants.

Le maire proposant ne pas modifier les taux initiaux votés par le conseil municipal en 2016, l'indemnité du maire étant fixée à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le conseil municipal, par 9 voix Pour, Daniel PERRIN, Pierre Moureaux, Pierre Bourgeois, Anne-Claire CUENET, Pascal LEGE et Sylvie BERTHET ne participant pas au vote, fixe le régime indemnitaire des élus comme suit à compter du 1^{er} février 2017 :

- l'indemnité du 1^{er} adjoint au taux de 6.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité du 2^{ème} adjoint au taux de 6,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de 3^{ème} adjoint au taux de 6,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité du 4^{ème} adjoint au taux de 6,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- une indemnité de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à Sylvie Berthet pour l'assistance qu'elle apporte au maire dans le domaine de l'administration générale, en application de l'article 2123-24-1 du code général des collectivités locales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017, compte 6531 « Indemnités élus », compte 6533 « Retraite élus Ircantec » et compte 6534 « Urssaf ».

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Annexé à la délibération du 4 avril 2017)

ARRONDISSEMENT : Pontarlier

CANTON : Frasne

COMMUNE de MOUTHE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION TOTALE LORS DE LA PRISE DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL : 958 habitants
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

Maire : 31 %, soit 14.398,84 €/an

1^{er} adjoint : 8.25 % soit 3.831,95 €

2^{ème} adjoint : 8.25 % soit 3.831,95 €

3^{ème} adjoint : 8.25 % soit 3.831,95 €

4^{ème} adjoint : 8.25 % soit 3.831,95 €

Soit une enveloppe annuelle de 64 %, soit 29.726,64 €

(Valeur de l'indice terminal au 1^{er} février 2017 : 46 447,88 €)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire : PERRIN Daniel

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration Ex-Canton : 15 %	Total en %
PERRIN Daniel	31 %	+ 0 %	31 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	total %
1er adjoint : MOUREAUX Pierre	6.75 %	15 %	7,7625 %
2 e adjoint : BOURGEOIS Pierre	6.75 %	15 %	7,7625 %
3 ^e adjoint : CUENET Anne- Claire	6.75 %	15 %	7,7625 %
4 ^e adjoint : LEGE Pascal	6.75 %	15 %	7,7625 %
		Total =	31,05 %

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1015 (L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
BERTHET Sylvie	6 %	0 %	6.00 %

Soit une enveloppe globale de 64 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités allouées aux conseillers municipaux), sans compter la majoration de 15 % allouée aux adjoints.

Affaire n° 7 – Budget primitif 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs de l'année 2017 (budget général, budgets du camping municipal, des téléskis, du bois, du cimetière, des lotissements, de l'eau et de l'assainissement). Chaque conseiller a été destinataire d'un document présentant les propositions budgétaires pour chacun des budgets suite à la réunion de travail du mardi du 21 mars 2017.

A – BUDGET GENERAL

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	3 512 715,32 €
Recettes d'investissement	3 512 715,32 €
Dépenses de fonctionnement	902 774,30 €
Recettes de fonctionnement	902 774,30 €

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour, approuve le budget primitif « GENERAL » pour 2017, comportant une subvention d'équilibre aux budgets annexes, à savoir :

▪ Budget Camping	8 744 €
▪ Budget Téléskis	209 947 €

B - TELESKIS

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	137 392,48 €
Recettes d'investissement	200 465,48 €
Dépenses de fonctionnement	220 116,63 €
Recettes de fonctionnement	220 116,63 €

Une subvention du budget général, d'un montant de 209 947 €, est proposée pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions :

- approuve le budget primitif « TELESKIS » pour 2017 ;
- donne tout pouvoir au maire pour demander à M. le Préfet du Doubs une dérogation exceptionnelle en application de l'article L.2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales exceptionnelle afin de pouvoir reprendre l'excédent d'investissement prévisionnel constaté, soit 63 073 €, afin de diminuer d'autant la subvention prévisionnelle du budget général pour l'équilibre de ce budget annexe.

Le non-remboursement de l'avance remboursable par la Société « Source du Doubs Développement », d'un montant de 145.000 € représente environ 61 % des impôts locaux de l'exercice 2016.

C – CAMPING CARAVANING

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	23 642,78 €
---------------------------	-------------

Recettes d'investissement	23 642,78 €
Dépenses de fonctionnement	53 468,21 €
Recettes de fonctionnement	53 468,21 €

Une subvention du budget général, d'un montant de 8 744 €, est proposée pour l'équilibre de ce budget.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour, approuve le budget primitif « CAMPING » pour 2017.

D – BOIS

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	12 470,20 €
Recettes d'investissement	12 470,20 €
Dépenses de fonctionnement	101 349,72 €
Recettes de fonctionnement	101 349,72 €

Le Maire propose de reverser la somme de 60 000 € au budget général pour contribuer au financement des investissements prévus en 2017.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour, approuve le budget primitif « BOIS » pour 2017.

E – CIMETIERE

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	24 579,53 €
Recettes d'investissement	24 579,53 €
Dépenses de fonctionnement	17 068,56€
Recettes de fonctionnement	17 068,56 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour, approuve le budget primitif «CIMETIERE» pour 2017.

F – LOTISSEMENT DU CORCON

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	150 000 €
Recettes d'investissement	150 000 €
Dépenses de fonctionnement	136 918,76 €
Recettes de fonctionnement	136 918,76 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour, approuve le budget primitif «LOTISSEMENT» pour 2017.

G – LOTISSEMENT BOUVERANS

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	52 950 €
Recettes d'investissement	52 950 €
Dépenses de fonctionnement	51 500 €
Recettes de fonctionnement	51 500 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour, approuve le budget primitif «LOTISSEMENT BOUVERANS» pour 2017.

H - EAU

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	288 982,29 €
Recettes d'investissement	288 982,29 €
Dépenses de fonctionnement	548 148,54 €
Recettes de fonctionnement	548 148,54 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour, approuve le budget primitif «EAU» pour 2017 et le maintient le prix de l'eau pour l'année 2017.

I - ASSAINISSEMENT

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement	215 363,79 €
Recettes d'investissement	215 363,79 €
Dépenses de fonctionnement	190 322,95 €
Recettes de fonctionnement	190 322,95 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour, approuve le budget primitif «ASSAINISSEMENT» pour 2017 et le maintient le prix de l'assainissement, part communale, pour l'année 2017.

Affaire n° 8 – Lotissement « Le Corçon III » : travaux de voirie

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser les travaux de voirie au lotissement « Le Corçon III », une seule parcelle restant à vendre et présente le projet présenté par Benoit Cireza Ingenierie, d'un montant total de 54 000 € HT, décomposé comme suit :

Travaux de voirie	43 335 €
Option enrobé trottoirs	5 700 €
Frais divers (essais...)	1 755 €
Frais de maîtrise d'œuvre	3 210 €
	<hr/>
	54 000 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Benoit Cireza Ingenierie de Vaudrivillers, pour un montant de 3 210 € HT ;
- adopte le projet tel que présenté ci-dessus ;
- autorise le maire à procéder à la mise en concurrence auprès des entreprises ;
- donne tout pouvoir au maire pour signer le marché de travaux, la convention de maîtrise d'œuvre, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget « Lotissement » 2017, compte 605.

Affaire n° 9 – Réfection de la rue Cart Broumet du Collège au carrefour avec la RD437 Côté Petite-Chaux

Le maire informe le conseil municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la rue Cart Broumet viennent de reprendre.

Par délibération du 24 novembre 2015, le conseil municipal a adopté l'opération concernant la réalisation des travaux de voirie de la rue Cart Broumet allant du collège au terrain de football, pour un montant de 390 000 € HT, décomposé comme suit :

- | | |
|--------------------------|--------------|
| • voirie | 371 580 € HT |
| • Frais maîtrise d'œuvre | 12 000 € HT |
| • Divers (essais) | 6 420 € HT |

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2016, une subvention financière, dans le cadre de la DETR, a été accordée à la commune d'un montant de 90 932 € pour un montant subventionnable de 363 729 € HT. La collectivité a deux années pour débiter cette opération à compter de cette date.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Benoit Cireza Ingenierie de Vaudrivillers, pour un montant de 12 000 € HT ;
- autorise le maire à procéder à la mise en concurrence auprès des entreprises ;
- donne tout pouvoir au maire pour signer le marché de travaux, la convention de maîtrise d'œuvre, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget général, compte 2315, opération 225.

Affaire n° 10 – Etablissement d'un avant-projet pour la réhabilitation du camping municipal de la Source du Doubs

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'honoraires demandée à M. Paillard, architecte de Pontarlier, relative à une mission de maîtrise d'œuvre limitée à une mission d'avant-projet concernant le projet de restructuration du camping municipal de la Source du Doubs.

Le coût de cette prestation, s'élevant à 4 000 € HT, comprend :

- Création de 10 HLL
- Mise aux normes du bâtiment sanitaires
- Création d'un bâtiment d'accueil pour le camping et la billetterie de la station de ski alpin

- Aménagement d'un accueil camping-car
- Aménagement d'un stationnement hors camping
- Aménagement d'un espace destiné aux toiles de tente
- Aménagement paysager et clôture du camping

La mission de maîtrise d'œuvre est un avant-projet, comprenant :

- Prise de mesure sur place
- Diagnostic du bâtiment sanitaire
- Plans APS des HLL et du bâtiment d'accueil
- Plan de masse d'ensemble
- Coupe de principe du site

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à M. Paillard, architecte de Pontarlier, comme présentée ci-dessus, pour un montant total de 4 000 € HT ;
- donne tout pouvoir au maire pour signer la convention de maîtrise d'œuvre, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget « camping » 2017, compte 2031.

<p>Affaire n° 11 – Concession d'occupation de terrain avec l'ACCA Mouthe pour l'occupation des trois cabanes de chasse</p>

Le maire informe le conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de concession d'occupation de terrain par trois cabanes de chasse de l'ACCA de Mouthe, en forêt communale relevant du régime forestier, parcelles forestières n° 21 et 29, parcelles cadastrées AR n° 9, AV n° 33 et AE n° 8, lieudit Le Noirmont, Chez Grezet et chez Liadet et Les Esseux.

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions du projet de convention à passer avec l'ACCA de Mouthe, sur proposition de l'Office National des Forêts, le conseil municipal, par 13 voix Pour et 2 voix Contre :

- accepte la convention à passer avec l'ACCA de Mouthe, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Salvi, demeurant à Mouthe, 80 Grande Rue ;
- autorise le maire à la signer.

La concession est accordée à titre de simple tolérance, précaire et révocable à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 9 ans, moyennant une redevance annuelle de 10 €, soit 90 € payable en une seule fois pour toute la durée de la dite concession. Les frais de dossier sont à la charge de l'ACCA de Mouthe.

<p>Affaire n° 12 – Intégration d'une partie de la RD433 dans le réseau communal routier</p>
--

Par délibération du 15 novembre 2016, le conseil municipal a donné tout pouvoir au maire pour demander le déclassement de la RD 433 dans le domaine public communal depuis le bâtiment d'accueil du camping municipal au site de la source du Doubs.

Les démarches ayant été effectuées, le maire informe le conseil municipal que la commission permanente du conseil départemental du Doubs a approuvé le déclassement de cette section de réseau départemental en date du 6 février 2017.

Pour finaliser ce dossier e mettre à jour le tableau de classement des voies communales, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- approuve le déclassement partiel du domaine public routier départemental de la RD 433 à partir du bâtiment d'accueil du camping municipal jusqu'à la fin de la RD, soit un linéaire estimé à 65 mètres.
- accepte le transfert de cette voie dans le domaine public routier communal de Mouthe.

Affaire n° 13 – Vérification périodique des installations électriques et des installations de chauffage au fioul à l'église de Mouthe

Le maire informe le conseil municipal que la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, qui s'est réunie le 24 janvier dernier à la sous-préfecture de Pontarlier, a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'église de Mouthe.

Toutefois, compte tenu des manquements relevés, une mise en demeure est émise pour l'exécution des prescriptions émises dans le rapport de sécurité :

- Mauvais sens d'ouverture des portes de sortie ;
- Absence de vérification des installations électriques, éclairage de sécurité, extincteurs, chauffage et équipement d'alarme

Deux propositions ont été demandées :

	Vérification électrique périodique	Vérification chauffage périodique	Observations
Apave	120 € HT	80 € HT	Mise à jour du contrat actuel
Bureau Véritas	120 € HT puis 90 €	90 € HT	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

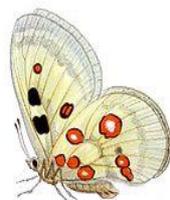
- de confier les vérifications périodiques réglementaires des installations électriques de l'église à l'APAVE pour un montant de 120 € HT/an ;
- décide de confier la vérification périodique des installations de chauffage à l'église de Mouthe à l'APAVE de Besançon pour un montant de 80 € HT ;
- accepte le devis de Général Sécurité d'un montant de 445,67 € HT, soit 534,80 € TTC, pour la pose de bloc d'éclairage de secours, ainsi qu'un diffuseur sonore ;
- autorise le maire à signer tous les documents concernant ces vérifications d'équipements.

Affaire n° 14 – Convention de suivi et de gestion du papillon Apollon (parnassius apollo) à passer avec le bureau d'étude Sciences Environnement la Société des Carrières de l'Est (SCE)

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'extension des carrières de l'Est, la DREAL impose à cette société de protéger une espèce inventoriée sur le site, soit le papillon Appolon (parnassius appolo).

Dans ce cadre, le maire présente au conseil municipal un projet de convention de suivi et de gestion du papillon Apollon (*parnassius apollo*) à passer entre la Commune de Mouthe, le bureau d'étude Sciences Environnement et la Société des Carrières de l'Est (SCE).

Dans le cadre d'études écologiques réalisées par la Société des Carrières de l'Est, un habitat minéral intéressant présentant toutes les caractéristiques favorables au bon accomplissement du cycle biologique du papillon Apollon est situé sur une parcelle de prairie, proche de la carrière exploitée. D'autre part, l'orpin, plante hôte du papillon Apollon, a été observée dans la carrière sur une zone anciennement décapée au sud-ouest (1600 m²).



La présente convention a pour objet d'éviter la destruction de pontes et de mortalité sur les chenilles de l'espèce situées dans le périmètre d'autorisation sollicité de la carrière. Les terrains concernés par la présente convention, exclusivement propriété de la commune, sont :

- Parcelle Section AO n° 19pp, 20pp (carrière) pour 49314 m²
- Parcelle Section AE n° 50pp (prairies) pour 32000 m²

Après avoir pris connaissance des modalités concernant les zones de prairies pâturées, les terrains déjà décapés et les terrains de la carrière non décapés, le conseil municipal, par 8 voix Pour et 7 Abstentions, accepte cette convention et autorise le maire à la signer, **sachant que la totalité des frais inhérents à l'application de la présente convention est à la charge de la Société des Carrières de l'Est.**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature, mais ne prendra effet qu'à compter de l'obtention par l'occupant des autorisations préfectorales de renouveler et d'étendre l'exploitation de la carrière, soit au plus tard au cours de l'année 2018. Cette convention sera valable pour une durée équivalente à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter obtenu par l'occupant. En cas de renouvellement ou d'extension de l'activité de carrière, une prolongation sera réalisable et devra être actée par avenant à la présente convention.

Affaire n° 15 – Vente de la parcelle viabilisée « Rue du 3^{ème} RTA »

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2016 déterminant les modalités de vente des parcelles viabilisées, Rue du 3^{ème} RTA, Chemin des Esseux et Chemin du Pré Lorrain.

Le maire informe le conseil municipal qu'une demande d'acquisition d'une des parcelles viabilisées « Rue du 3^{ème} RTA » a été réceptionnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- accepte de vendre la parcelle, située à Mouthe, 13 Rue du 3^{ème} RTA, cadastrée Section AI n° 113Pb, d'une contenance de 3a 97ca au prix de 36 524 € TTC à M. et Mme MECATI Davide, domiciliés à Chaux-Neuve, 26 lotissement Les Gentianes ;

- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aliénation de cette parcelle auprès de l'Office Notarial de Pontarlier.

L'acompte de 10 % a été versé, comme prévu par le règlement, à la trésorerie de Mouthe en date du 9 mars 2017.

Affaire n° 16 – Convention de mise à disposition avec la Commune de Mouthe de Mrs Jean-Baptiste LOUIS et Jonathan LANQUETIN, agents des services techniques de la commune de Rochejean

Le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Baptiste LOUIS et Jonathan LANQUETIN, adjoints techniques 2^{ème} classe à la Commune de Rochejean, sont mis à la disposition de la commune de Mouthe pour certaines tâches, comme le balayage et le marquage au sol.

Le maire présente la convention de mise à disposition de ce personnel au profit de la commune de Mouthe. La Commune de Mouthe s'engage à rembourser le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Rochejean au prorata des heures faites pour le compte de la commune de Mouthe, ainsi que le matériel utilisé selon la délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour, accepte cette convention et autorise le maire à la signer.

Affaire n° 17 – Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle a eu lieu le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour, décide de soutenir la manifeste de l'AMF.

Affaire n° 18 – Informations diverses
--

1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibération du 7 avril 2014, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Décision n° 9-2017

Vente d'un caveau 2 places à M. et Mme ALPY Bernard, domiciliés à Etupes, 51 Rue du Grand Faubourg, au prix de 2. 400 € TTC considérant que ces personnes remplissent les conditions requises à l'article 2, alinéa 3 « Personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès.

Décision n° 10-2017

Acceptation du remboursement de la franchise de 277 € reçu de la compagnie d'assurance Groupama, pour les dégradations occasionnées à une barrière de signalisation et poteau d'éclairage public, rue Cart Broumet, par Mme Elodie MAGNIN, domiciliée à Champagnole, 525 Rue des jardiniers.

Décision n° 11-2017

Renonciation au droit de préemption urbain sur les droits et biens immobiliers dépendant d'un immeuble sis à Mouthe, 14 Rue Cart-Broumet, cadastré section AC n° 235, 14 Rue Cart Broumet, pour une contenance de 33a40ca, appartenant à Monsieur SABBADINI Fabrice René, demeurant à Les Villedieu, 55 Rue Principale, vendus à Madame HUGUES DISSILE Graziella Marie Christine, demeurant à Mignovillard, 12 Rue de Mouthe.

Décision n° 12-2017

Renonciation au droit de préemption urbain sur les droits et biens immobiliers dépendant d'un immeuble (Bâtiment A), sis à Mouthe, 49 Rue Cart-Broumet, cadastré section AD numéro 282, 49 Rue Cart Broumet, pour une contenance de 12a24ca et d'un lot de copropriété numéro 18, dépendant d'un immeuble (Bâtiment B), sis à Mouthe, cadastré section AD n° 281, 5051 Rue Cart Broumet, pour une contenance de 1a46ca, appartenant à Mme Julie Laura LAHAYE, demeurant à Mouthe, 49 Rue Cart-Broumet, vendus à M. et Mme MARECHAL Yves, demeurant à Mouthe, 51 Rue Cart-Broumet.

Décision n° 13-2017

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien immobilier cadastré Section AH n° 54, 8 Rue du Corçon, pour une contenance de 5a15ca appartenant à M. Pierre ROUSSELET, domicilié à Mouthe, 8 Rue du Corçon, vendue au profit de Mme Céline GERMAIN, demeurant à Mouthe, 88 Grande Rue.

Décision n° 14-2017

Le mobilhome communal du camping de la Source du Doubs est vendu à Profession Sport Loisirs au prix de 2 500 € TTC, conformément à la délibération du 5 septembre 2016.

Décision n° 15-2017

Concession de cimetièrre accordée à M. Bernard ALPY pour une durée de 30 ans, à compter du 23 mars 2017, moyennant la somme de 32 €.

Décision n° 16-2017

Renonciation au droit de préemption urbain sur le lot de copropriété numéro 25, dépendant d'un immeuble (Bâtiment B), sis à Mouthe, 19 Rue de la Varée, cadastré section AB n° 104, 19 Rue de la Varée, pour une contenance de 8a30ca, appartenant à la SCI BM, dont le siège est à Mouthe, 23 Rue de la Varée, vendu à Monsieur et Madame Johann GRONIER, demeurant à Levier, 3 Rue Notre-Dame.

2 – Demandes d'acquisition de terrain par Patrick Bailly de la parcelle AC n° 62 et de la Sarl « Chez Liadet » d'une partie de la parcelle AV n° 148.

3 – Classement sans suite des dépôts de plainte pour le vandalisme sur les jardinières des ponts de l'Eglise et de la Coltot, ainsi que des bordures au carrefour de la route de suisse.

4 – Infiltrations importantes d'eau dans le sas d'entrée vitré d bureau de poste : demande auprès de la Poste, propriétaire au moment de la construction du sas d'entrée (2009), des documents afin de faire appliquer la garantie décennale.

5 – Travaux projetés par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura dans le cadre du Programme LIFE « Tourbières du Jura » conformément aux objectifs du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Tourbières et Ruisseaux de Mouthe, Source du Doubs » : reprise d'un ancien méandre du Doubs situé après l'île. Le conseil municipal accepte ces travaux par 14 voix Pour et 1 voix Contre.

6 – Le maire informe le conseil municipal que l'abri situé à proximité de la piste « baby » dernièrement acheté à l'association des PEP sera utilisé comme local de dépôt de matériel de la station de ski alpin de la Source du Doubs. Sera également entreposé dans ce local la motoneige appartenant à la collectivité. La compagnie d'assurance Groupama en a été informée afin de modifier le contrat de la collectivité. De son côté, WOKA Loisirs, exploitant de la station, s'est engagé à entreprendre des petits travaux pour sécuriser les lieux et avvertir sa compagnie d'assurance.

7 – Constitution des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 23 avril 2017 et 7 mai 2017 de 8H à 19H.

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET- TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan DEVIGNE-LAFAYE	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID